

ARRETE MUNICIPAL

*Emménagement 84, rue Louis Chancel  
Samedi 10 septembre 2022 de 10h à 19h  
neutralisation de deux places de stationnement*

POLE SECURITE  
Police Municipale  
TL/GP – 2022.08.884A

Le Maire de la ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants,

VU le Code de la route,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 relative à la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande présentée par Monsieur Thomas LECREST, 84 rue Louis Chancel, 26200 MONTE LIMAR,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement du déménagement et la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

**ARTICLE 01** : Monsieur Thomas LECREST effectuera un déménagement au 84, rue Louis Chancel **samedi 10 septembre 2022**.

**ARTICLE 02** : A cet effet, pour permettre à Monsieur Thomas LECREST de stationner son véhicule, deux places de stationnement situées devant le 84, rue Louis Chancel, seront neutralisées **samedi 10 septembre 2022, de 10H à 19H**.

**ARTICLE 03** : Monsieur Thomas LECREST aura la charge de mettre en place tous les panneaux de signalisation réglementaire nécessaires à l'information des usagers et à l'exécution du présent arrêté. L'arrêté devra être affiché 8 jours avant le début des travaux sur au moins un des panneaux réglementaires. Le demandeur devra prévenir au moment de la pose des panneaux la Police Municipale qui vérifiera si la signalisation est bien conforme.

**ARTICLE 04** : Le stationnement sera interdit et considéré gênant. Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront enlevés et déposés à la fourrière.



**ARTICLE 05** : Les règles à observer pour l'application des articles 04 du présent arrêté seront celles définies aux articles R 325-12 et suivants du Code de la route pour la mise en fourrière dans le cadre de la procédure dite d'urgence.

**ARTICLE 06** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur Thomas LECREST  
84, rue Louis Chancel  
26200 MONTELMAR

Fait à Montélimar, le 24 août 2022

Monsieur Jean-Michel GUALLAR  
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).